

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2164

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'Institut français dans le cadre du développement des échanges culturels et artistiques internationaux - Année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2164**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'Institut français dans le cadre du développement des échanges culturels et artistiques internationaux - Année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP 2021-0947 du 22 novembre 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux conclue entre la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français pour les années 2022-2024.

Cette convention permet de soutenir les stratégies culturelles et artistiques internationales des collectivités, notamment en accompagnant leurs politiques et orientations prioritaires en matière de culture et d'international, d'une part, et en soutenant des structures et associations culturelles de leurs territoires qui développent des projets à l'international, d'autre part.

La convention s'appuie sur la mise en place de 2 fonds financiers distincts, dont la gestion sera assurée par l'Institut français :

- un fonds abondé à parts égales par la Ville de Lyon et l'Institut français (190 000 €),
- un fonds abondé à parts égales par la Métropole et l'Institut français (70 000 €).

Ces fonds sont consacrés :

- d'une part, à une enveloppe stratégique, permettant de soutenir des projets conduits par la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français pour accompagner leurs stratégies culturelles à l'international et définis annuellement,

- d'autre part, à un dispositif d'appel à projets à destination des opérateurs culturels et artistiques métropolitains.

Pour l'année 2023, le fonds dédié aux projets soutenus par la Métropole et l'Institut français s'élève à 70 000 €, répartis comme suit :

- 35 000 € de la Métropole, dont 25 000 € sur le budget des actions culturelles et 10 000 € sur le budget de l'action internationale,
- 35 000 € de l'Institut Français.

La convention prévoit que les projets de l'enveloppe stratégique comme ceux de l'appel à projets, ainsi que les montants affectés à chacun, soient soumis pour délibération, chaque année, à la Métropole.

Les projets déposés ont fait l'objet d'une instruction conjointe de l'Institut français et de la Métropole et ils sont proposés au financement de la Métropole conjointement par les Vice-Présidents délégués à la Culture et aux Relations Internationales.

II - Projets 2023

Concernant le volet stratégique de la convention, les partenaires ont, notamment, souhaité travailler, pour la période de la convention, sur 2 axes thématiques :

- littérature et débat d'idées, domaine stratégique des politiques culturelles de la Ville de Lyon et de la Métropole, en soutenant 3 acteurs culturels tête de réseaux dans ce secteur : la Villa Gillet, Quai du Polar et Lyon BD festival, et en affectant 10 000 € sur le fonds financier Métropole pour l'année 2023,

- internationalité du territoire et respect des droits humains en s'appuyant sur le Festival Sens Interdits. Ce festival de théâtre international, construit autour des problématiques de mémoires, d'identités et de résistances, réunit tous les 2 ans une vingtaine de compagnies du monde entier, pour une quarantaine de représentations sur le territoire de la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il propose, en complément de cette programmation des expositions, films, débats et rencontres, ateliers de pratique artistique et projets participatifs pour toucher un public le plus large possible et lui permettre de prolonger la réflexion sur les valeurs de la démocratie. La 8^{ème} édition du festival aura lieu du 14 au 29 octobre 2023.

Sur le dispositif d'appel à projets, destiné à soutenir financièrement la coopération et la mobilité des artistes et porteurs de projets du territoire, 42 dossiers ont été reçus, dont 8 peuvent prétendre à un soutien de la Métropole au regard de ses propres priorités culturelles et internationales, inscrites dans la convention de partenariat.

Toutes disciplines confondues, la Métropole souhaite porter une attention particulière aux projets en lien avec les axes stratégiques de sa politique culturelle : projets contribuant à la structuration de la filière culturelle, notamment en s'inscrivant dans des démarches collectives et mutualisées, des projets portant des enjeux et valeurs d'inclusion sociale et de transmission, des projets associant plusieurs territoires de la Métropole.

La Métropole choisit de privilégier, en outre :

- les acteurs implantés dans les communes de son territoire hors Lyon (car ces derniers sont prioritairement soutenus sur le fonds Ville de Lyon),
- les projets de structures lyonnaises dont le projet implique des actions en retour se déployant dans plusieurs communes de la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'Institut français, au titre de la convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux pour l'année 2023, une subvention de 35 000 €, pour soutenir les projets détaillés en annexe ,

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de 35 000 € au profit de l'Institut français pour l'année 2023 dans le cadre du partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux,

b) - la liste des projets soutenus au titre de la convention avec l'Institut Français pour 2023, ci-après annexée,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Institut français, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise :

a) - le reversement de la subvention par l'Institut français aux structures porteuses de ces projets, conformément à l'article 5 de la convention de partenariat signée entre la Métropole et l'Institut français,

b) - le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A pour un montant de 25 000 € et opération n° 0P02O1920 pour un montant de 10 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-303321-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
